

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

Questions stratégiques

BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT  
ET DES PAYS À L'ÉCONOMIE EN TRANSITION:  
RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.31 à 17.35, *Renforcement des capacités*. Les décisions 17.34 à 17.35 sont à l'adresse du Secrétariat et du Comité permanent:

*17.34 Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, si nécessaire:*

- a) *continue de développer et d'améliorer le site web de la CITES ainsi que le Collège virtuel de la CITES comme outils électroniques de soutien aux Parties pour le renforcement des capacités, en offrant notamment les informations suivantes:*
  - i) *une liste des références au renforcement des capacités figurant dans les résolutions et décisions, ainsi que les chapitres pertinents des rapports sur l'application de la CITES, de façon à améliorer le suivi continu des activités de renforcement des capacités; et*
  - ii) *une liste de ressources financières et de mécanismes susceptibles de soutenir la mise en œuvre de la CITES (comme le Fonds pour l'environnement mondial ou le Fonds pour l'éléphant d'Afrique);*
- b) *dans le cadre des buts 1 et 3 de la Vision de la stratégie de la CITES, apporte un soutien technique ciblé au renforcement des capacités et offre des formations générales et spécialisées: aux organes de gestion et aux autorités scientifiques CITES, aux instances douanières et de lutte contre la fraude, aux instances judiciaires, aux législateurs et aux autres acteurs, notamment pour les nouvelles Parties, les Parties ayant des économies en développement, les Parties identifiées via le mécanisme de contrôle du respect de la Convention et les petits États insulaires en développement.*
- c) *en concertation et en coopération avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, entreprend la révision et l'élaboration de matériels de renforcement des capacités et d'identification sélectionnés, dont ceux qui se rapportent au développement, à l'établissement et à l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires;*
- d) *publie une notification aux Parties invitant les pays en développement et les pays ayant des économies en transition à fournir au Secrétariat des informations précises sur leurs*

*besoins en matière de renforcement des capacités, et fait rapport sur les réponses reçues à la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent;*

- e) *poursuit la coopération avec les institutions et organisations afin de fournir aux Parties une assistance conjointe et pertinente pour la CITES en matière de renforcement des capacités, par exemple l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC) (y compris chacun de ses partenaires), le Centre du commerce international (ITC), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Université internationale d'Andalousie, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).*

16.35 *Le Comité permanent:*

- a) *suit la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités figurant dans les résolutions et décisions actuelles par le biais des informations fournies par le Secrétariat conformément à la décision 17.34 a) i);*
- b) *examine les résultats de l'enquête lancée par la notification aux Parties mentionnée dans la décision 17.34 d), ainsi que les informations présentées dans les sections pertinentes des rapports sur l'application de la CITES;*
- c) *examine les travaux du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes concernant la mise en œuvre de la décision 17.32, et fournit des orientations en fonction des besoins; et*
- d) *formule, le cas échéant, des recommandations à la Conférence des Parties sur les moyens de consolider, rationaliser et rendre plus cohérentes les activités de renforcement des capacités énoncées dans les résolutions et décisions.*

Rapport sur les progrès d'application des décisions 17.34 et 17.35

3. Le Secrétariat a préparé une page du site web de la CITES dédiée au renforcement des capacités que l'on peut consulter à l'adresse [https://cites.org/fra/prog/capacity\\_building/index.php](https://cites.org/fra/prog/capacity_building/index.php). Conformément au paragraphe a) de la décision 17.34, la page contient une liste des références au renforcement des capacités figurant dans les résolutions et décisions en vigueur et une liste de ressources financières et de mécanismes susceptibles de soutenir la mise en œuvre de la CITES ainsi que d'autres informations relatives au renforcement des capacités. Une mise à jour sur le statut d'application de ces résolutions et décisions figure dans les annexes 1 et 2 du présent document.
4. Depuis la CoP17, le Secrétariat a fourni des formes importantes et variées d'appui au renforcement des capacités et de formation pour appliquer le paragraphe b) de la décision 17.34<sup>1</sup>. Le Secrétariat s'efforce de répondre aux besoins exprimés et aux invitations des Parties à assister en personne aux ateliers de renforcement des capacités et de formation mais, compte tenu des ressources humaines et financières limitées, la préférence est donnée aux interventions de nature régionale ou sous-régionale afin de maximiser les ressources disponibles du Secrétariat. La disponibilité de tout membre du personnel du Secrétariat à assurer un appui en personne peut aussi dépendre de la pertinence du sujet, de la programmation ou des fonds externes disponibles.
5. Les activités de renforcement des capacités ont également été consolidées dans le cadre de partenariats avec d'autres organisations. La mise à jour sur la mise en œuvre qui figure dans les annexes 1 et 2 comprend des références aux collaborations avec des institutions et organisations partenaires, conformément au paragraphe e) de la décision 17.34. Parmi les partenaires importants, il y a notamment:

---

<sup>1</sup> *Certaines activités traitent un problème de respect particulier ou de l'appui technique à un thème particulier. Toutefois, ces activités font également partie des activités de "renforcement des capacités" pour les besoins du présent document, sachant qu'une bonne partie des travaux du Secrétariat consiste à aider les Parties à acquérir des connaissances et des compétences particulières pour mieux comprendre et appliquer la Convention.*

- INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes dans le cadre du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) pour la mise en œuvre du Programme stratégique de l'ICCWC;
  - l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour les inscriptions d'espèces marines;
  - l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) pour les espèces d'arbres inscrites à la CITES;
  - le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le cadre du Projet CITES sur les législations nationales;
  - la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour la gestion des permis électroniques CITES;
  - la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) pour les tortues marines; et
  - la CMS et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour leur soutien à la conservation et à la gestion du lion.
6. Pour compléter son appui en personne, le Secrétariat a de plus en plus recours à des moyens virtuels tels que la Voix sur IP (c.-à-d. Skype) et les webinaires de renforcement des capacités et de formation des Parties. Ces moyens se sont révélés particulièrement utiles lorsque des contraintes budgétaires et de temps empêchent le Secrétariat de participer directement et plus écologiques que les voyages. Des exemples de réunions ayant bénéficié de cet appui virtuel fourni par le Secrétariat figurent au tableau 1 ci-dessous:

**Tableau 1. Liste des réunions auxquelles le Secrétariat a fourni une assistance technique par moyens virtuels**

Réunion	Lieu et date	Décision(s) pertinentes	Partenaires
Atelier sur les coraux rouges FAO/ Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM)	Tunisie, mars 2017	décision 17.34 b), résolution Conf. 10.3	FAO, CGPM
Webinaire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur la gestion des connaissances du Programme mondial pour la vie sauvage, consacré à l'application des permis électroniques CITES pour améliorer le contrôle du commerce des espèces sauvages	États-Unis d'Amérique (session virtuelle) mai 2017	décision 17.159	FEM, Banque mondiale, Banque asiatique de développement, etc.
Atelier régional préparatoire de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA) pour la 29 <sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et la 23 <sup>e</sup> session du Comité pour les plantes	juin 2017	résolution Conf. 10.3	OTCA
Atelier régional sur l'évaluation des risques pour les espèces marines inscrites à l'Annexe II de la CITES	Guatemala, juin 2017	décisions 17.209, 17.212	
Atelier national sur les avis de commerce non préjudiciable pour les requins	Sri Lanka, juin 2017		
Atelier national sur l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État	Thaïlande, septembre 2017	décision 17.213	FAO

du port			
Réunion régionale des Caraïbes sur les requins	Barbade, octobre 2017	décisions 17.209, 17.212	

7. Concernant l'appui aux Parties par des moyens virtuels, le Secrétaire général de la CITES a également fait de nombreuses déclarations par vidéo lors de différentes réunions, comme par exemple, le Projet régional de gestion, suivi et contrôle des espèces de faune et de flore sauvages menacées par le commerce (Brésil, avril 2017); l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce (Singapour, avril 2017); et l'atelier CITES sur les moyens d'existence (Afrique du Sud, novembre 2016).
8. Conformément au paragraphe c) de la décision 17.34, un groupe de travail intersession sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification a été établi à la séance conjointe de la 29<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et de la 23<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes. Un projet de plan de travail proposé par le Secrétariat<sup>2</sup>, et comprenant des activités relatives à la révision et à l'élaboration de matériels de renforcement des capacités et d'identification, est en train d'être examiné par les coprésidents à la lumière des commentaires reçus à la séance conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Le plan de travail proposé comprend l'examen de la résolution Conf. 3.4, *Coopération technique*. Le groupe de travail devrait commencer la mise en œuvre du plan de travail dès que celui-ci sera finalisé.
9. Conformément au paragraphe d) de la décision 17.34, le Secrétariat a publié une notification aux Parties n° 2017/038 du 15 mai 2017, *Information à soumettre par les Parties à la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent*. Le Secrétariat, dans le paragraphe 2 c) de la notification, demandait aux pays en développement et aux pays à économie en transition de fournir des informations sur leurs besoins en matière de renforcement des capacités, en particulier: le domaine où des activités de renforcement des capacités sont nécessaires; la méthode d'exécution préférée; le public ciblé; et de préciser si une contribution en espèces ou en nature est disponible ou non pour l'activité requise. Le délai du 1<sup>er</sup> août 2017 a été fixé pour que les Parties fournissent cette information. Le Secrétariat a reçu des informations de deux Parties en réponse à la notification, comme on le voit dans l'annexe 3 du présent document.
10. Comme deux Parties seulement ont répondu à la notification mentionnée ci-dessus, en référence aux besoins en matière de renforcement des capacités, le Comité permanent pourrait attendre jusqu'à ce que de nouvelles informations soient soumises dans les sections pertinentes des rapports sur l'application de la CITES avant d'entreprendre une étude des besoins de renforcement des capacités des Parties conformément au paragraphe b) de la décision 17.35.

#### Vers des activités de renforcement des capacités plus consolidées, rationalisées et cohérentes

11. Dans le paragraphe d) de la décision 17.35, la Conférence des Parties demande au Comité permanent d'envisager comment les activités de renforcement des capacités décrites dans les résolutions et décisions peuvent être consolidées, rationalisées et rendues plus cohérentes, et de faire des recommandations, le cas échéant, à la Conférence des Parties. Comme on le voit dans les annexes 1 et 2 du présent document, des activités de renforcement des capacités sont prévues dans une large gamme de résolutions et de décisions – en réalité, une bonne partie des travaux du Secrétariat pourrait comprendre le renforcement des capacités car la tâche principale du Secrétariat est de servir les Parties en les aidant à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour mieux comprendre et appliquer la Convention.
12. Dans un premier temps, le Comité permanent pourrait envisager différentes approches pour rassembler et surveiller efficacement ces activités. Afin d'aider dans cet effort, le Secrétariat a conduit une évaluation préliminaire de solutions possibles et propose les approches suivantes qui pourraient être les plus efficaces:

#### Collecte et suivi des informations

<sup>2</sup> Le projet de plan de travail proposé par le Secrétariat se trouve dans le document AC29 Doc.9 / PC23 Doc.10.

- a) La collecte d'informations sur le renforcement des capacités, dans les rapports sur l'application de la CITES<sup>3</sup>, pourrait être un moyen très efficace de surveiller les activités et les besoins à long terme. Comme on le voit dans le tableau ci-dessous, il y a peu de sections, dans le rapport sur l'application, où les Parties sont priées de fournir des informations sur les activités de renforcement des capacités en cours ainsi que sur les besoins. Le Secrétariat propose d'extraire l'information de ces sections et de mettre, à l'avenir, le résumé à disposition sur la page du site web de la CITES consacrée au renforcement des capacités.

**Tableau 2. Sections du rapport sur l'application de la CITES où des informations relatives au renforcement des capacités sont demandées**

<b>Indicateur de la Vision de la stratégie CITES</b>	<b>Information à fournir par les Parties, dans le rapport sur l'application, concernant les activités et outils de renforcement des capacités</b>
1.6.3a	Activités de renforcement des capacités pour les États de l'aire de répartition, dispensées par des sources externes, sur la conservation et la gestion d'espèces partagées inscrites à la CITES
1.6.3b	Activités de renforcement des capacités dispensées à d'autres États de l'aire de répartition pour la conservation et la gestion d'espèces partagées inscrites à la CITES
1.6.3c	Autres modes de collaboration avec d'autres Parties
1.8.1a	Ressources d'information ou de formation disponibles pour soutenir: l'élaboration d'ACNP; les fonctionnaires délivrant les permis; et les agents de lutte contre la fraude
2.3.1a	Nombre d'activités de formation et de renforcement des capacités organisées durant la période couverte par le rapport
2.3.1b	Type d'activités de formation et de renforcement des capacités qui ont eu lieu
3.3.3a	Fonds disponibles pour faciliter des ateliers CITES, la formation ou d'autres activités de renforcement des capacités
<b>Indicateur de la Vision de la stratégie CITES</b>	<b>Information à fournir par les Parties dans le rapport d'application sur les besoins de renforcement des capacités</b>
1.7.3c	Besoins en matière de capacité à utiliser les techniques d'analyse scientifique pour soutenir les enquêtes sur les infractions à la CITES
1.7.3g	Besoins en matière de capacité à appliquer les dispositions législatives contre les infractions à la CITES
2.3.1c	Besoins en matière de renforcement des capacités

- b) Le suivi amélioré de l'application d'activités relatives au renforcement des capacités décrit dans les résolutions et décisions peut se poursuivre dans les rapports au Secrétariat, si besoin, au Comité permanent ainsi qu'au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes à l'aide des tableaux contenus dans les annexes 1 et 2 du présent document. Ces tableaux figureront également sur la page du site web de la CITES consacrée au renforcement des capacités. Le Comité permanent pourrait estimer très important de suivre les progrès de l'application des décisions durant la période intersession ainsi que d'évaluer si les activités de renforcement des capacités étaient réalistes et réalisables à la fin de chaque période intersession.

#### Consolidation

- c) La consolidation dans le cadre de la Vision de la stratégie CITES pour 2008-2020 existe déjà dans une certaine mesure: But 1 Garantir l'application et le respect de la Convention et la lutte contre la fraude, Objectif 1.8 Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées; et But 2 Assurer les ressources financières et les moyens financiers nécessaires pour le fonctionnement et la mise en œuvre de la

<sup>3</sup> Le nouveau modèle de rapport sur l'application de la CITES se trouve dans la notification aux Parties n° 2016/006 du 5 février 2016.

Convention, Objectif 2.3 Des ressources suffisantes sont obtenues aux niveaux national et international pour réaliser des programmes de renforcement des capacités. Tandis que la Vision de la stratégie n'est pas elle-même efficace pour consolider les activités de renforcement des capacités, elle devient utile lorsqu'elle est liée au nouveau rapport sur l'application de la CITES. Le Comité permanent pourrait examiner comment renforcer encore et rationaliser cela durant sa discussion sous le point de l'ordre du jour sur la révision et le remplacement de la Vision de la stratégie CITES.

- d) La consolidation par une résolution sur le renforcement des capacités peut permettre une consolidation de la direction stratégique des activités de renforcement des capacités. Le groupe de travail du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification a, dans son plan de travail, un examen prévu de la résolution Conf. 3.4, *Coopération technique* et résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), *Manuel d'identification*, qui pourrait être utile à cet égard.

#### Typologie et priorisation

- e) Outre la consolidation des activités de renforcement des capacités que l'on trouve dans les décisions et résolutions, le Comité permanent pourrait également envisager s'il peut, et par quels moyens, rationaliser encore les activités et les rendre plus cohérentes, peut-être par la typologie ou la priorisation. La typologie pourrait comprendre: géographie (Partie ou région), portée (groupe taxonomique ou thème), groupe ciblé (organe de gestion, autorité scientifique, autorités de lutte contre la fraude, ou autres); la méthodologie (partage d'informations, assistance technique, ateliers/formation ciblée, élaboration d'outils); ou autres catégories.
- f) La priorisation pourrait nécessiter un ou plusieurs critères tels que: niveau d'impact (changement significatif dans l'application de la Convention); urgence (espèces et thèmes qui nécessitent une réponse immédiate); et possibilités et potentiel (besoins exprimés par les Parties, facilité d'application et fonds disponibles). Le Secrétariat estime qu'une priorisation stricte n'est ni nécessaire ni pratique, mais que l'adoption de critères pour guider le processus pourrait aider les Parties et le Secrétariat.

#### Recommandation

13. Le Secrétariat invite le Comité permanent à:

- a) prendre note du présent document;
- b) tenir compte de l'importance croissante du recours à des moyens virtuels et autres moyens novateurs pour le renforcement des capacités afin de promouvoir l'application efficace de la Convention, en plus d'un appui en personne; et
- c) examiner les observations du Secrétariat, dans les paragraphes 11 et 12 du présent document et approuver les approches proposées au paragraphe 12, sinon, fournir des orientations additionnelles sur l'utilité et les moyens d'approcher la consolidation et la rationalisation des activités de renforcement des capacités.

Décisions qui font référence au renforcement des capacités

Décision	Titre	Texte	État et plan d'application pour le Secrétariat CITES (pour les activités qui s'adressent au Secrétariat)
17.40	Moyens d'existence	<p>Sous réserve de ressources disponibles, le Secrétariat:</p> <p>c) coopère avec les agences et les programmes des Nations Unies ainsi que les organisations internationales et régionales concernées pour mettre en place un financement <i>ad hoc</i> relatif aux moyens d'existence et encourager les activités de renforcement des capacités qui soutiennent les Parties dans la mise en œuvre de la Convention en tant qu'élément important favorisant les moyens d'existence; et</p>	<p>L'atelier intitulé 'La CITES et les moyens d'existence' a eu lieu en Afrique du Sud en novembre 2016.</p> <p>La Chine a proposé un appui financier pour organiser un atelier de renforcement des capacités sur la CITES et les moyens d'existence en 2018.</p> <p>Un financement supplémentaire est nécessaire, en particulier pour les activités nationales de renforcement des capacités.</p>
17.55	Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité	<p>Les Parties sont encouragées à renforcer les synergies, au niveau national, entre les accords multilatéraux relatifs à la biodiversité, notamment en améliorant la coordination et la coopération entre les points focaux nationaux et <b>les activités de renforcement des capacités.</b></p>	<p>Ne s'applique pas (instruction non adressée au Secrétariat)</p>
17.64	Lois nationales d'application de la Convention	<p>Le Secrétariat:</p> <p>d) sous réserve d'un financement externe, <b>fournit des conseils et une aide juridiques aux Parties concernant l'élaboration de mesures appropriées pour une mise en œuvre effective de la Convention</b>, notamment des lignes directrices et une formation pour guider les autorités CITES, les rédacteurs juridiques, les responsables politiques, les instances judiciaires, les parlementaires et tout représentant des autorités publiques chargé de la formulation et de l'adoption de législations liées à la CITES;</p> <p>e) sous réserve de l'obtention d'un financement externe, <b>coopère, pour l'assistance législative</b>, avec les programmes juridiques des organes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office</p>	<p>Le Secrétariat, en coopération avec le PNUE, a organisé un atelier consacré au Projet sur les législations nationales qui s'adressait aux Parties d'Afrique de l'Ouest (février 2017) et fournissait un appui technique.</p> <p>Le Secrétariat a coopéré avec différents partenaires, au sein d'une équipe spéciale de l'ONU sur le commerce illégal des espèces sauvages et des produits forestiers afin d'apporter un appui au Symposium Afrique-Asie sur le renforcement des cadres juridiques pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (juillet 2017).</p>

Décision	Titre	Texte	État et plan d'application pour le Secrétariat CITES (pour les activités qui s'adressent au Secrétariat)
		des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi que des organisations régionales comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), la Ligue des États arabes (LEA), l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA), et le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (PREPS);	
17.82	Processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire	Le Secrétariat prend contact avec les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'autres sources, pour obtenir une assistance financière et/ou <b>technique pour l'élaboration et l'application effective du processus des PANI.</b>	Le Secrétariat a organisé une mission technique au Mozambique en juillet 2017. Pour d'autres détails, voir le document SC69 sur les <i>Rhinocéros</i> . Le Secrétariat a également collaboré activement avec les organismes partenaires de l'ICCWC afin de soutenir l'application des PANI dans le cadre de leurs activités en cours.
17.83	Lutte contre la fraude	Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe: b) travaille avec la Banque mondiale et d'autres organisations partenaires de l'ICCWC pour <b>mobiliser le programme de formation "Lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et contre le blanchiment d'argent" élaboré sous les auspices de l'ICCWC afin de: renforcer les capacités des agences de lutte contre la fraude, des procureurs et des juges</b> ; détecter et enquêter sur les transactions illégales et les activités suspectes associées à la criminalité liée aux espèces sauvages; et poursuivre de manière efficace et juger les affaires de blanchiment d'argent associé à la criminalité liée aux espèces sauvages;	Le Secrétariat a collaboré avec la Banque mondiale à la réalisation d'une formation pilote sur les enquêtes financières au Kenya en juin 2017. Grâce à l'expérience de cette formation pilote, le programme est en train d'être adapté et amélioré et d'autres séances nationales de formation sont prévues à l'avenir. Voir le document SC69 sur l'ICCWC pour d'autres détails.
17.93	Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages	Le Secrétariat: b) dans son rôle de soutien à la lutte contre la fraude, <b>fournit une assistance et une expertise</b> sur les opérations de lutte contre la fraude et les enquêtes sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages;	Le Secrétariat a coopéré avec INTERPOL afin d'assurer un cours pratique sur les enquêtes de cybercriminalité contre les espèces sauvages en juin 2017, dans lequel du personnel de la police et des agents chargés des espèces sauvages de pays d'Asie ont reçu une formation pour être mieux équipés, avec les compétences nécessaires, pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages sur les plateformes



Décision	Titre	Texte	État et plan d'application pour le Secrétariat CITES (pour les activités qui s'adressent au Secrétariat)
			en ligne et pour aider les enquêteurs à utiliser des sources de renseignements en ligne.
17.102	Spécimens élevés en captivité et en ranch	Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes, s'engage dans un projet de renforcement des capacités en utilisant du matériel préparé au titre des décisions 16.63 a) vii) et 15.52 a). ...	En marge de l'atelier de consultation sur la réglementation du commerce de spécimens CITES produits en captivité et en ranch (Royaume-Uni, mars 2017), des réunions bilatérales ont eu lieu avec plusieurs pays pour rassembler des informations et des opinions sur les besoins de renforcement des capacités. D'autres contacts dans des pays clés devraient avoir lieu dans l'année qui vient. Des fonds ont été obtenus pour publier deux documents: <i>Guide d'application des codes de source CITES</i> et <i>Orientations pour l'inspection des établissements d'élevage en captivité et d'élevage en ranch</i> sur le site web de la CITES et pour les traduire dans plusieurs langues d'Asie du Sud-Est.
17.113	Viande de brousse	Dans la limite des ressources externes disponibles, le Secrétariat, en collaboration avec le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage (PCF), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), et d'autres organisations, si nécessaire, prépare des orientations, des activités et des outils visant à <b>renforcer les capacités des Parties à réglementer le commerce de viande de brousse</b> , et fait rapport sur ces activités à la 18 <sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.	Dans le cadre du partenariat PCF (dont la CITES est membre), le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) collaborent pour produire des orientations techniques sur la gouvernance des espèces sauvages afin de mettre sur pied un secteur durable de la viande de brousse. Ces orientations devraient être présentées à la session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la CDB, en décembre 2017.
17.153	Traçabilité	Les Parties sont invitées à: e) collaborer à la <b>réalisation de programmes de renforcement des capacités</b> favorisant une coopération Sud-Sud et Nord-Sud dans l'élaboration de systèmes de traçabilité.	Ne s'applique pas (instruction non adressée au Secrétariat)
17.159	Systèmes électroniques et technologies de	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité d'un financement extérieur: c) <b>fournit des services de renforcement des capacités et de conseils</b> pour aider les Parties désireuses de mettre en place des solutions	Le Secrétariat a assisté à l'atelier UNNeXT sur la mise en œuvre des certificats électroniques (octobre-novembre 2016) pour sensibiliser les

Décision	Titre	Texte	État et plan d'application pour le Secrétariat CITES (pour les activités qui s'adressent au Secrétariat)
	l'information	informatisées pour la gestion des permis et certificats CITES.	Parties d'Asie et du Pacifique à l'importance et aux obligations en matière de eCITES. Le Secrétariat a fourni des services de renforcement des capacités et consultatifs à des Parties intéressées, essentiellement par moyens virtuels, notamment : l'Afrique du Sud, les Bahamas (et d'autres Parties de la région des Caraïbes), le Botswana, les Émirats arabes unis, la République de Corée, Sri Lanka et la Thaïlande.
17.164	Identification (peaux de tigre)	Le Secrétariat: a) dans une notification aux Parties, demande aux États de l'aire de répartition du tigre de lui indiquer s'ils disposent d'une base de données d'identification photographique pour les tigres, et s'ils ont la <b>capacité d'identifier les tigres à partir de photographies de peaux</b> et, dans l'affirmative, de lui communiquer les coordonnées des points focaux ou organismes nationaux pertinents; b) indique aux Parties quels États de l'aire de répartition du tigre possèdent une base de données d'identification photographique pour les tigres, et ont la <b>capacité d'identifier les tigres à partir de photographies de peaux</b> , ainsi que les coordonnées des points focaux ou organismes nationaux pertinents;	Les notifications n° 2017/038 et n° 2017/058 ont été envoyées pour obtenir des informations pertinentes. Une page dédiée aux matériels d'identification sera mise au point sur le site web CITES, où figurera l'information rassemblée.
16.58 (Rev. CoP17)	Inspection physique des chargements de bois	D'ici à la 69 <sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat: c) <b>intègre ces informations dans ses activités de renforcement des capacités</b> relatives au commerce du bois.	Aucune information fournie encore par les Parties.
16.48 (Rev. CoP17)	Introduction en provenance de la mer	« Le Secrétariat présente aux 69 <sup>e</sup> et 70 <sup>e</sup> sessions du Comité permanent un rapport sur la mise en œuvre de la Convention par les Parties en ce qui concerne les dispositions sur les modalités d'affrètement énoncées dans la résolution Conf. 14.6 (Rev. CoP16), <i>Introduction en provenance de la mer</i> . ...Il devrait tout particulièrement <b>évaluer la capacité de l'État d'affrètement et de l'État d'immatriculation du navire d'assurer le respect des dispositions de la Convention</b> .	Voir le document SC69 sur l' <i>Introduction en provenance de la mer</i> .
17.204	Ébènes (Diospyros spp.) et palissandres	Madagascar: ... c) sous réserve de fonds disponibles, organise des ateliers pour soutenir l'application des paragraphes a) et b) de la présente décision, et pour	À ce jour, aucun financement n'a été trouvé pour l'application de ces décisions. Le Secrétariat a envoyé la notification

Décision	Titre	Texte	État et plan d'application pour le Secrétariat CITES (pour les activités qui s'adressent au Secrétariat)
	et bois de rose (Dalbergia spp.) de Madagascar	<b>renforcer les capacités nationales à formuler des avis de commerce non préjudiciable</b> et identifier et adopter des mécanismes de suivi s'appuyant sur les technologies appropriées (par ex. le traçage du bois);...	n° 2017/056 demandant aux Parties et aux partenaires pertinents des informations à ce sujet.
17.208		Le Secrétariat: ... b) en fonction des fonds disponibles, contribue aux activités appropriées de renforcement des capacités à Madagascar et dans les pays de transit et de destination concernés par le commerce de spécimens de <i>Diospyros</i> spp. et de <i>Dalbergia</i> spp. de Madagascar, notamment <b>en organisant des ateliers internationaux de renforcement des capacités</b> ; et	
17.209	Requins et raies (Elasmobranchii spp.)	Les Parties sont encouragées à: ... b) partager des expériences et des exemples de formulation d'avis de commerce non préjudiciable pour le commerce d'espèces de requins et de raies manta inscrites aux annexes de la CITES y compris, s'il y a lieu, sur les modalités de prise en compte de la pêche artisanale, et communiquer ces éléments au Secrétariat pour qu'ils soient publiés sur le portail de la CITES dédié aux requins et aux raies ( <a href="https://cites.org/prog/shark">https://cites.org/prog/shark</a> ) afin de <b>renforcer les capacités et d'améliorer les connaissances sur les niveaux de prélèvement nationaux et régionaux et sur les mesures de gestion</b> ; ...	La notification n° 2017/031 a été envoyée aux Parties pour obtenir des informations. La page du site web de la CITES sur les requins et les raies est en train d'être révisée.
17.212		Reconnaissant les demandes d'aide répétées des Parties pour la mise en œuvre des inscriptions à l'Annexe II des requins et des raies, et la nécessité de poursuivre les activités de renforcement des capacités dans ce domaine, le Secrétariat recherche des financements supplémentaires pour répondre à ces besoins de capacités exprimés lors des réunions régionales sur la mise en œuvre (Casablanca, Dakar et Xiamen) et identifiés au cours du projet UE-CITES 2013-2016. * Voir l'annexe 1 du document AC28 Com. 9.	L'Union européenne (UE) a proposé un appui financier pour le renforcement des capacités des Parties à mettre en œuvre les inscriptions des requins et des raies à la CITES. Le Secrétariat CITES continue de collaborer avec la FAO à l'élaboration d'orientations et d'outils, y compris pour la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable.
17.213		Les Secrétariats de la CITES et de la FAO sont invités à poursuivre leur collaboration en matière de conservation et de commerce des requins et des raies, notamment par les actions suivantes: ... e) continuer de soutenir l'élaboration et l'utilisation d'orientations et <b>d'outils de renforcement des capacités pour la formulation des ACNP</b> , en particulier dans les situations où peu de données sont disponibles, où la pêche est principalement artisanale, où les requins sont capturés comme prises accessoires ou lorsque les prises de requins ont lieu dans le contexte de stocks partagés, et aider les Parties, à leur demande, en leur	Le Secrétariat a vu une forte augmentation du nombre et de la spécificité des demandes d'appui financier/technique pour les inscriptions de requins et de raies depuis la CoP17. Malheureusement, le Secrétariat n'a pas pu obtenir des fonds suffisants à ce jour, ce qui pourrait nécessiter une réduction dans l'application de ces décisions.

Décision	Titre	Texte	État et plan d'application pour le Secrétariat CITES (pour les activités qui s'adressent au Secrétariat)
		prodiguant des conseils ciblés pour garantir que le commerce de requins et de raies inscrits à l'Annexe II de la CITES se déroule dans le respect de l'Article IV.	
17.225	Grands félins d'Asie (Felidae spp.)	Les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sont encouragées à <b>fournir un appui financier et technique aux Parties ayant besoin d'un renforcement de capacités et de ressources pour appliquer effectivement la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17), Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I.</b> Les Parties sont également encouragées à mettre en œuvre les recommandations pertinentes des forums et outils internationaux concernés, y compris mais sans s'y limiter, les résultats du Zero Poaching Symposium et du Zero Poaching toolkit ainsi que les processus pertinents du Global Tiger Initiative/Global Tiger Forum qui se penchent sur les ressources nécessaires pour lutter contre le braconnage, le trafic et le commerce illégal.	Ne s'applique pas (instruction non adressée au Secrétariat)
16.153 (Rev. CoP17)	Bois de santal est-africain ( <i>Osyris lanceolata</i> )	Le Comité pour les plantes et les États de l'aire de répartition d'Afrique de l'Est des espèces du genre <i>Osyris</i> :... c) identifient les mécanismes qui permettront de renforcer les capacités et d'émettre des avis de commerce non préjudiciable pour les populations figurant actuellement aux annexes;...	Le Comité pour les plantes a discuté de cette question à sa 23 <sup>e</sup> session (Genève, juillet 2017) et un groupe de travail a été établi et chargé d'examiner, entre autres, ce paragraphe de la décision.
17.241	Lion d'Afrique ( <i>Panthera leo</i> )	Sous réserve de financements externes, le Secrétariat, en collaboration avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN): g) <b>soutient le renforcement des capacités</b> en matière de conservation et de gestion du lion d'Afrique, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable lorsqu'un État de l'aire de répartition le demande;	L'UE a proposé un appui financier pour commencer à appliquer la décision. Le Secrétariat CITES a collaboré étroitement avec le Secrétariat de la CMS et l'UICN afin d'élaborer un programme de travail exhaustif pour l'application de la décision 17.241 et pour rechercher ensemble des moyens d'obtenir un financement pour les activités prévues.
17.285	Lambi ou strombe géant ( <i>Strombus gigas</i> )	Les États de l'aire de répartition de <i>Strombus gigas</i> devraient: e) collaborer au développement et à la mise en œuvre de programmes de recherche conjoints à l'échelle régionale ou sous-régionale afin d'appuyer l'établissement d'avis de commerce non préjudiciables, et <b>encourager les recherches en la matière et les activités de renforcement de capacité</b> par le biais des organisations régionales de gestion des pêches;	Ne s'applique pas (instruction non adressée au Secrétariat)
17.289		Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles: a) poursuit sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour	Le Secrétariat communique avec la FAO pour l'application de cette décision. Aucun financement

Décision	Titre	Texte	État et plan d'application pour le Secrétariat CITES (pour les activités qui s'adressent au Secrétariat)
		l'alimentation et l'agriculture (FAO), avec le groupe de travail sur le lambi composé du ... pour porter assistance aux États de l'aire de répartition de <i>S. gigas</i> , <b>afin de renforcer les capacités de leurs organes de gestion et autorités scientifiques CITES, des autorités des pêches et d'autres acteurs</b> , à mettre en œuvre le Plan régional pour la gestion et la conservation du lambi et appliquer les orientation en matière d'ACNP	n'a toutefois été obtenu à ce jour pour son application.
17.302	Espèces d'arbres africaines	Le Comité pour les plantes constitue un groupe de travail sur les espèces d'arbres africaines avec le mandat suivant ainsi que tout mandat additionnel s'il le juge nécessaire: ... c) le groupe de travail s'efforce de déterminer les lacunes et <b>les faiblesses dans la capacité des États de l'aire de répartition des espèces d'arbres africaines</b> inscrites aux annexes de la CITES à appliquer efficacement la Convention à ces espèces; ...	Ne s'applique pas (instruction non adressée au Secrétariat)

Résolutions qui font référence au renforcement des capacités

Résolution	Titre	Référence aux activités de renforcement des capacités	État et plan d'application pour le Secrétariat CITES (pour les activités qui s'adressent au Secrétariat)
Conf. 3.4	<b>Coopération technique</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. PRIE les Parties de s'assurer qu'une <b>assistance technique dans les domaines relevant de la Convention soit prévue dans les programmes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement</b> auxquels elles participent;</li> <li>2. PRIE instamment les Parties de <b>mettre à disposition des fonds spéciaux et du personnel qualifié, éventuellement sous forme d'"experts associés" détachés auprès du Secrétariat ou de pays en développement, pour la réalisation de projets d'assistance technique</b> en faveur d'autres Parties; et</li> <li>3. DEMANDE au Secrétariat de continuer à <b>rechercher un financement extérieur à cet effet</b>, après consultation du Comité permanent, et de réaliser les projets ainsi financés.</li> </ol>	<p>Une assistance technique, par la fourniture de personnel expert (délégation de personnel, experts associés), a été fournie au Secrétariat par l'Allemagne et la Turquie.</p> <p>D'autres fonds externes ont permis une assistance technique. Voir le document SC69, <i>Financement externe: Rapport du Secrétariat</i>.</p>
Conf. 10.3	Désignation et rôle des autorités scientifiques	<ol style="list-style-type: none"> <li>3. ENCOURAGE les Parties, le Secrétariat et les organisations non gouvernementales intéressées à <b>organiser et appuyer des ateliers et des séminaires conçus expressément pour améliorer la mise en œuvre de la CITES par les autorités scientifiques</b>; ...</li> </ol>	<p>Le Secrétariat a entrepris plusieurs activités générales de renforcement des capacités et de sensibilisation (Voir le tableau 1 dans ce document).</p> <p>Voir également le document AC29 Doc. 10 / PC23 Doc. 11.1, <i>Avis de commerce non préjudiciable</i>.</p>
Conf. 10.10 (Rev. CoP17)	Commerce de spécimens d'éléphants	<ol style="list-style-type: none"> <li>26. CONVIENT: <ol style="list-style-type: none"> <li>a) iv) <b>de renforcer les capacités des États des aires de répartition des éléphants et, s'il y a lieu, des pays participant au commerce de spécimens d'éléphants</b>, de mettre en œuvre et d'utiliser MIKE et ETIS pour gérer les éléphants et renforcer la lutte contre la fraude; ...</li> </ol> </li> <li>27. PRIE instamment toutes les Parties d'<b>aider les États des aires de répartition des éléphants à renforcer leurs capacités de gestion et de conservation de leurs populations d'éléphants</b>, notamment par des actions communautaires, l'amélioration de l'application des lois, des études, des mesures de protection de l'habitat et de suivi des populations sauvages, et en tenant compte du <i>Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique</i></li> </ol>	<p>Le programme MIKE continue de recevoir des fonds dans le cadre du projet MIKES (financé par l'UE) pour le renforcement des capacités dans les États de l'aire de répartition des éléphants.</p> <p>L'UE a également versé 1 million EUR au Fonds pour l'éléphant d'Afrique.</p>

Résolution	Titre	Référence aux activités de renforcement des capacités	État et plan d'application pour le Secrétariat CITES (pour les activités qui s'adressent au Secrétariat)
		et des mesures pertinentes adoptées par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie;	
Conf. 10.19 (Rev. CoP14)	Les médecines traditionnelles	1. RECOMMANDE aux Parties: a) de travailler en étroite coopération avec les groupes de praticiens des médecines traditionnelles et de consommateurs, pour <b>élaborer des programmes éducatifs et de sensibilisation du public</b> visant à l'élimination de l'utilisation illicite des espèces menacées d'extinction et soulignant la nécessité d'éviter la surexploitation d'autres espèces sauvages;	Ne s'applique pas (instruction non adressée au Secrétariat) Le Secrétariat a été informé qu'un certain nombre de Parties entreprennent des initiatives pour élaborer du matériel d'éducation et de sensibilisation du public.
Conf. 11.1 (Rev. CoP17)	Constitution des comités	1. ... les Comités pour les animaux et pour les plantes: d) coopèrent avec le Secrétariat dans la réalisation de son programme de travail d'assistance aux autorités scientifiques et <b>fournissent des avis scientifiques sur les matériels de formation utilisés pour le renforcement des capacités</b> ; ...	Le groupe de travail intersession du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification a été établi à la séance conjointe de la 29 <sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et de la 23 <sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (juillet 2017) avec notamment pour mandat de fournir des avis techniques sur les matériels de formation utilisés pour le renforcement des capacités.
Conf. 11.3 (Rev. CoP17)	Application de la Convention et lutte contre la fraude	12. RECOMMANDE aux Parties: c) <b>de se servir des données acquises lors des activités de surveillance dans l'établissement des stratégies de lutte contre la fraude, de renforcement des capacités</b> et de sensibilisation du public; ... 13. RECOMMANDE en outre que les Parties: n) recourent au Collège virtuel CITES, qui permet d'avoir <b>accès à des cours et des matériels de formation pour renforcer les capacités de lutte contre la fraude</b> ; o) envisagent des moyens innovants d' <b>augmenter et d'améliorer la lutte contre la fraude au niveau national</b> ; ... q) <b>réalisent des activités nationales et régionales de renforcement des capacités</b> axées en particulier sur la coopération interagences et l'amélioration de la connaissance de la législation, l'identification des espèces, l'analyse des risques, et les investigations sur les activités criminelles; ... 15. PRIE INSTAMMENT les Parties et la communauté des donateurs de	Le Secrétariat prévoit de réviser et mettre à jour certains des cours en ligne et matériels de formation sur le Collège virtuel CITES. L'ampleur de la révision dépend des fonds externes disponibles. Deux activités régionales ont eu lieu en matière de renforcement des capacités relatives à la législation: un atelier sur les Projets de législation nationale et l'appui technique adressé aux Parties d'Afrique de l'Ouest (conjointement avec le PNUE, février 2017) ainsi qu'un Symposium Afrique-Asie sur le renforcement des cadres juridiques de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (équipe spéciale interagences ONU, juillet 2017). Plusieurs Parties ont confirmé un appui financier à l'ICWC. Voir le document du SC69 sur le

Résolution	Titre	Référence aux activités de renforcement des capacités	État et plan d'application pour le Secrétariat CITES (pour les activités qui s'adressent au Secrétariat)
		soutenir financièrement l'ICWC, afin de s'assurer que le Consortium puisse atteindre ses objectifs en apportant un appui coordonné aux agences nationales chargées de faire respecter la législation relative aux espèces sauvages et <b>aux réseaux sous-régionaux et régionaux, et en menant des activités de renforcement des capacités;</b>	<i>Financement externe: Rapport du Secrétariat</i> et le document du SC69 sur l'ICWC pour des détails.
Conf. 11.10	Commerce des coraux durs	3. PRIE instamment: a) les Parties intéressées et les organismes des États des aires de répartition et des États de consommation de <b>collaborer en priorité à la préparation de guides accessibles et pratiques permettant de reconnaître les coraux et la roche de corail commercialisés</b> et de les mettre aussi largement que possible à la disposition des Parties par les moyens appropriés, et de fournir un appui, qui sera coordonné par le Secrétariat, pour cette activité; et	Ne s'applique pas (instruction non adressée au Secrétariat)
Conf. 12.5 (Rev. CoP17)	Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I	1. PRIE INSTAMMENT: f) les Parties d' <b>apporter une assistance technique et financière pour permettre aux États des aires de répartition de mettre en œuvre la présente résolution et de renforcer leurs capacités</b> , d'améliorer les mesures de conservation et les moyens d'existence durables, de manière à contribuer à la conservation des grands félins d'Asie;	Ne s'applique pas (instruction non adressée au Secrétariat)
Conf. 12.6 (Rev. CoP17)	Conservation et gestion des requins	5. ENCOURAGE les Parties à la CITES à contribuer au <b>renforcement des capacités financières et techniques nécessaires aux pays en développement pour leurs activités CITES</b> relatives aux requins et aux raies et pour l'application du PAI-requins;	L'UE a offert un appui financier pour le renforcement des capacités des Parties afin de les aider à mieux appliquer les inscriptions de requins et de raies à la CITES.
12.8 (Rev. CoP17)	Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II	1. CHARGE le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, en coopération avec le Secrétariat et des spécialistes, et en consultation avec les États des aires de répartition ...: g) ii) ... Les recommandations doivent <b>viser à renforcer la capacité à long terme</b> des États des aires de répartition à appliquer l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 et 6 a) de la Convention; ... k) iii) ... en gardant présents à l'esprit les principes selon lesquels les recommandations doivent être limitées dans le temps, faisables, mesurables, proportionnées et transparentes, et <b>doivent promouvoir le renforcement des capacités.</b> 6. CHARGE le Secrétariat d' <b>inclure la formation au processus d'étude du commerce important dans le cadre de ses activités de renforcement</b>	L'UE a offert un appui financier pour l'élaboration d'outils et activités de renforcement des capacités sur le processus d'étude du commerce important. Le Secrétariat élabore actuellement le nouveau système d'étude du commerce important qui servira aux outils et activités de renforcement des capacités.



Résolution	Titre	Référence aux activités de renforcement des capacités	État et plan d'application pour le Secrétariat CITES (pour les activités qui s'adressent au Secrétariat)
		<b>des capacités</b> qui ont trait à l'émission d'avis de commerce non préjudiciable; ...	
Conf. 13.4 (Rev. CoP16)	Conservation et commerce des grands singes	7. DEMANDE aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux agences d'aide internationales et aux organisations non gouvernementales, d'assister de toute urgence et de toutes les manières possibles, les États des aires de répartition dans la conservation des grands singes, notamment en fournissant: b) une assistance dans la lutte contre la fraude, <b>la formation, le renforcement des capacités et l'éducation</b> ;	Ne s'applique pas (instruction non adressée au Secrétariat) Voir le document du SC69 sur les <i>Grands singes</i> .
13.11 (Rev. CoP17)	Viande de brousse	6. ENCOURAGE les Parties, selon qu'il conviendra: f) <b>à fournir un soutien suffisamment important, sur les plans financier et technique et en termes de compétences</b> , pour garantir la légalité et la durabilité du commerce international de viande de brousse provenant d'espèces CITES;	Voir mise à jour sur l'application de la décision 17.113 sur la <i>Viande de brousse</i> .
Conf. 14.3, Annexe	Procédures CITES pour le respect de la Convention	29. Si un problème de respect de la Convention n'est pas résolu, le Comité permanent décide de prendre une ou plusieurs des mesures suivantes: a) conseiller la Partie concernée, <b>l'informer et lui offrir une assistance appropriée et tout autre renforcement de ses capacités</b> ;	L'UE a proposé un appui financier pour l'élaboration d'outils et d'activités de renforcement des capacités afin de faciliter, pour les Parties, la compréhension des questions relatives au respect de la Convention.
Conf. 14.4	Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux	4. ENCOURAGE les Parties à appuyer et à faciliter le travail accompli par l'OIBT et la CITES <b>pour renforcer les capacités et améliorer l'application l'inscription de bois aux annexes CITES</b> ; ...	L'UE a proposé un appui financier pour le projet: <i>Soutien à la gestion durable des espèces d'arbres en danger et à la conservation de l'éléphant d'Afrique</i> .
Conf. 16.7 (Rev. CoP17)	Avis de commerce non préjudiciable	2. ENCOURAGE les Parties: f) à proposer sur demande une assistance de coopération aux pays en développement afin d' <b>améliorer les capacités d'émission d'avis de commerce non préjudiciable</b> en fonction des besoins identifiés au plan national. Cette assistance de coopération pourrait prendre diverses formes, notamment celle d'un appui financier et technique; ... 3. CHARGE le Secrétariat: d) d'aider à <b>identifier des sources de financement possibles pour aider les Parties à conduire des activités de renforcement des capacités</b> relatives à l'émission d'avis de commerce non préjudiciable.	Voir le document AC29 Doc. 10/PC23 11.1, <i>Avis de commerce non préjudiciable</i> .

Résolution	Titre	Référence aux activités de renforcement des capacités	État et plan d'application pour le Secrétariat CITES (pour les activités qui s'adressent au Secrétariat)
Conf. 16.10	Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar	6. <b>DONNE INSTRUCTION</b> aux Parties et au Secrétariat d' <b>utiliser les orientations sur les ACNP relatifs au bois d'agar dans les ateliers sur le renforcement des capacités et les matériels de formation pertinents</b> ;	Aucun financement externe n'a été identifié à ce jour. Toutefois, certaines activités peuvent être appliquées dans le cadre du projet financé par l'UE: <i>Soutien à la gestion durable des espèces d'arbres en danger et à la conservation de l'éléphant d'Afrique.</i>
Conf. 17.6	Interdire, prévenir, détecter et réprimer la corruption qui facilite les activités menées en violation de la Convention	6. <b>ENCOURAGE ÉGALEMENT</b> les Parties à s'assurer que les organismes nationaux chargés de l'exécution de la CITES <b>tirent parti des orientations et du matériel de formation existants</b> , ...et à <b>tirer parti des possibilités de renforcement des capacités</b> offertes par ces entités de façon à décourager tout comportement ou pratique de corruption de la part de leur personnel;	Ne s'applique pas (instruction non adressée au Secrétariat)
Conf. 17.7	Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité	2. <b>CHARGE</b> le Comité pour les animaux et le Comité permanent, en collaboration avec le Secrétariat et les spécialistes concernés et en consultation avec les Parties, ... h) <b>...doivent viser à favoriser le renforcement des capacités et à améliorer l'aptitude du pays à appliquer les dispositions pertinentes de la Convention.</b> Le Secrétariat transfère ces projets de recommandations et ... n) ...le Comité permanent décide de mesures appropriées et formule des recommandations au(x) pays concerné(s), en gardant à l'esprit le fait que ces recommandations doivent être assorties de délais, faisables, mesurables, proportionnées, transparentes et, <b>le cas échéant, doivent favoriser le renforcement des capacités.</b> 4. <b>CHARGE</b> le Secrétariat d'inclure une <b>formation à ce processus d'examen pour les spécimens produits en captivité dans le cadre des actions de renforcement des capacités liées à l'application de la Convention</b> ; ...	Voir état d'application sous la décision 17.102, <i>Spécimens élevés en captivité et en ranch</i>
Conf. 17.10	Conservation et commerce de pangolins	1. <b>PRIE INSTAMMENT</b> toutes les Parties: d) <b>de mener des activités de renforcement des capacités</b> axées tout particulièrement sur: i) les méthodes et techniques de détection et d'identification des pangolins faisant l'objet d'un commerce illégal, y compris des	Ne s'applique pas (instruction non adressée au Secrétariat)

Résolution	Titre	Référence aux activités de renforcement des capacités	État et plan d'application pour le Secrétariat CITES (pour les activités qui s'adressent au Secrétariat)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>spécimens provenant de prétendus établissements d'élevage en captivité;</li> <li>ii) les protocoles de bonnes pratiques pour la manipulation en toute sécurité, les soins, la réhabilitation et la remise en liberté des pangolins vivants confisqués; et</li> <li>iii) la promotion de la connaissance des dispositions légales relatives au commerce et à l'utilisation des pangolins; ...</li> </ul>	
Conf. 17.11	Conservation et contrôle du commerce du calao à casque rond	<p>2. ENGAGE tous les gouvernements, organisations donatrices et organismes de financement, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales,</p> <p>b) en fournissant un appui aux activités de lutte contre la fraude, <b>de formation, d'éducation, de renforcement des capacités</b> et de suivi des populations, et en recueillant et partageant des données scientifiques, techniques et juridiques ainsi que des compétences.</p>	<p>Ne s'applique pas (instruction non adressée au Secrétariat)</p> <p>Voir le document SC69 sur le <i>Commerce illégal du Calao à casque rond</i> (Rhinoplax vigil).</p>
Conf. 17.12	La conservation, l'utilisation durable et le commerce des serpents	<p>3. PRIE INSTAMMENT les Parties et le Secrétariat d'utiliser les orientations générales sur les ACNP contenues dans la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), et toute autre orientation recommandée par le Comité pour les animaux et le Comité permanent, lors des <b>ateliers sur le renforcement des capacités et dans les outils de formation pertinents</b>;</p>	<p>Les orientations sur les ACNP pour le commerce d'espèces de serpents inscrites à l'Annexe II ont été préparées par l'UICN et communiquées par le Secrétariat à la 29<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux.</p> <p>Un atelier d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour le commerce de serpents inscrits à la CITES a eu lieu en Indonésie en mai 2017 et a utilisé les orientations mentionnées ci-dessus.</p>

Résumé de l'information reçue en réponse à la notification n° 2017/038<sup>4</sup>

Domaine d'activité de renforcement des capacités et public ciblé	Méthode préférée	Cofinancement / possibilité de financement en nature
<b>Philippines</b>		
<p><u>Public ciblé:</u> maximum de 30 personnes (personnel de l'organe de gestion CITES et du personnel de réglementation DENR)</p> <p><u>Domaine d'activité nécessaire:</u> Avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et évaluation scientifique des risques</p>	<p>Formation avec des exercices pratiques</p>	<p>Un cofinancement et une contribution en nature peuvent être fournis par les Philippines dans le cadre du Bureau de gestion DRNR-Biodiversité qui est l'organe de gestion CITES pour les espèces de la faune sauvage terrestre</p>
<b>Viet Nam<sup>5</sup></b>		
<p><u>Public ciblé:</u> Organismes de lutte contre la fraude tels que la police, les gardes forestiers, les gardes-frontière et la douane.</p> <p><u>Domaines d'activité nécessaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Compétences et techniques d'enquêtes telles que: enquête sur la scène de crime, manipulation des preuves</li> <li>– Compétences en matière d'identification d'espèces pour les organismes de lutte contre la fraude afin de faire la différence entre les spécimens inscrits à la CITES et les spécimens ressemblants ou les espèces en danger et les espèces qui ne sont pas en danger</li> <li>– Sensibilisation juridique et mise à jour des connaissances sur les lois nationales et internationales relatives aux espèces sauvages pour les organismes de lutte contre la fraude</li> <li>– Les organes de gestion doivent être formés aux lois internationales</li> <li>– La barrière des langues empêche les organes de gestion et les organismes de lutte contre la fraude de communiquer efficacement avec leurs homologues étrangers et empêchent l'échange d'informations</li> <li>– Compétences et techniques de manipulation des spécimens comme: soins aux spécimens vivants, manipulation des stocks, manipulation de spécimens vivants et morts saisis selon les recommandations CITES</li> <li>– Compétences et connaissances en analyse scientifique pour les autorités scientifiques. Au Viet Nam, il n'y a que quelques laboratoires qui ont une capacité d'analyse scientifique en vue de poursuites, et le processus d'expédition d'un grand nombre d'échantillons à analyser est lent, coûteux et inefficace, entravant les poursuites et les enquêtes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Plus de financement pour ces activités pour couvrir une vaste gamme d'organismes de lutte contre la fraude</li> <li>– Ateliers fréquents et formation, en raison de rotation des postes d'agents chargés de la lutte contre la fraude</li> </ul>	<p>Un certain nombre d'organisations ont apporté un financement à ces activités avec des contributions en nature provenant des organes de gestion. Toutefois, le nombre d'agents chargés de la lutte contre la fraude nécessitant cette formation est vaste et plus de fonds ainsi que de contributions en nature sont nécessaires pour organiser les ateliers et la formation.</p>

<sup>4</sup> L'information contenue dans ce tableau se compose d'extraits de réponses soumises par les Parties, sans aucune modification éditoriale.

<sup>5</sup> Le Secrétariat fait aussi rapport sur les activités relatives aux capacités liées à la lutte contre la fraude au Viet Nam, dans le document SC69 sur l'ICCWC.